

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

Date de la convocation : 26 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil vingt-deux, le deux mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER

Excusés : Arnaud BOISIVON, Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Pierre CHAPON, Yannick PONT, Malik RABAUULT, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : André CROCQ

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Corinne FOUCAULT à Liliane GRASLAND, Claude MÉTAYER à Alborz NIKZAD, Pierre CHAPON à Carole LEGENDRE, Yannick PONT à Valérie EUN, Malik RABAUULT à Françoise JOULAUD, Amandine CHEVAL à Gwénaëlle GUILLET, Thierry STEPHAN à Thierry RENOUX

RENNES MÉTROPOLE – STRATÉGIE DÉCHETS 2030 ET ÉVOLUTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – PRÉSENTATION

Une présentation de la stratégie déchets 2030 et de l'évolution de la TEOM a été réalisée en Conseil municipal par monsieur André CROCQ, conseiller communautaire.

RENNES MÉTROPOLE – PACTE FINANCIER – REFONTE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE – PRÉSENTATION

Une présentation de la refonte de la Dotation de solidarité Communautaire dans le cadre du pacte financier métropolitain a été réalisée en Conseil municipal par monsieur André CROCQ, conseiller communautaire.

RENNES MÉTROPOLE – PROJET DE CHARTE MÉTROPOLITAINE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE – POINT D'ÉTAPE - PRÉSENTATION

Monsieur André CROCQ, Conseiller communautaire, a exposé :

La démarche de construction de la Charte métropolitaine de la participation citoyenne a été lancée courant mars. Un groupement de deux prestataires (l'association Les Citoyen·ne·s pour le Renouvellement de la Démocratie et la société Lucie Campana Conseil) a été retenu pour accompagner Rennes Métropole dans l'organisation et l'animation de la première Convention métropolitaine de la citoyenneté.

Le pilotage de cette démarche est assuré par le groupe-projet "Dispositifs métropolitains de participation citoyenne". Représentatif de tous les secteurs, il est animé par Sandrine Vincent, Vice-Présidente déléguée à la communication et aux relations aux citoyens, et Jean-Marie Goater, conseiller métropolitain délégué à la démocratie locale.

Voici les étapes clés du processus d'élaboration :

- Début avril, des habitants de la Métropole ont été tirés au sort pour participer à cette démarche. Des courriers ont été envoyés pour toucher 5 000 habitants. Une sélection a ensuite été faite parmi les habitants qui ont manifesté leur intérêt à participer, en fonction de plusieurs critères de représentativité : au moins un habitant de chaque commune, une représentation équilibrée des secteurs (taille, population), la parité, toutes les catégories d'âge, une pondération en fonction des catégories socio-professionnelles et la volonté de toucher des publics habituellement éloignés des démarches participatives.
- Cette sélection à partir des retours des habitants tirés au sort permettra de composer une Convention de 86 habitants. Celle-ci se réunira au cours de deux sessions de deux jours, les week-ends des 7-8 mai et 11-12 juin, pour élaborer une proposition de charte, à partir de travaux collectifs et d'auditions d'experts. Une troisième session de co-décision aura lieu le 2 juillet, réunissant des représentants de cette Convention, des élus et des agents.
- Une consultation numérique, ouverte à tous courant mai, sera proposée sur le site participatif de La fabrique citoyenne. Habitants, élus, services et acteurs seront invités à contribuer à

l'enrichissement des premières réflexions de la Convention, entre les deux premières sessions, pendant environ trois semaines

- Le Conseil de développement de la Métropole de Rennes bénéficiera d'une session de travail dédiée.
- Un Atelier métropolitain est prévu jeudi 2 juin (18h30-20h30), afin de proposer à tous les élus communaux de contribuer collectivement à l'enrichissement des réflexions de la Convention.
- Le projet de Charte sera ensuite présenté en Conférence des maires en septembre pour une proposition au vote du Conseil métropolitain du 29 septembre.

RENNES MÉTROPOLE – CHANTIER AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLES - PRÉSENTATION DE LA DEMARCHE PARTICIPATIVE ET PARTENARIALE

Une présentation de la démarche participative et partenariale du chantier agriculture et alimentation durables a été réalisée en Conseil municipal par monsieur André CROCQ, conseiller communautaire.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – INFORMATION

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 1, rue de l'oselier
- 7, avenue des Fontenelles
- 10, allée de la Prée
- 16, rue du champ fleuri
- 6, rue de l'épine
- 24, allée des sabotiers
- 43, rue de l'avenir

BUDGET PRIMITIF 2022 - NOTIFICATION DES DOTATIONS DE L'ETAT – INFORMATION

Une information sur les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement – Dotation de Solidarité Rurale Péréquation – Dotation Nationale de Péréquation) à percevoir par la commune de Chavagne pour l'exercice comptable 2022 a été réalisée en Conseil municipal par monsieur Thierry Renoux, Adjoint aux finances.

BUDGET PRIMITIF 2022 – CONTRAT LOGICIELS INFORMATIQUE – BIBLIOTHEQUE – NOUVEAU LOGICIEL - INFORMATION

Monsieur Renoux, adjoint aux finances, a exposé :

Dans le cadre du renouvellement du contrat de prestation de logiciel informatique de la bibliothèque, compte tenu du fait que le logiciel actuel devenait obsolète et que le pôle souhaitait harmoniser son logiciel avec celui des autres communes de Rennes Métropole et notamment de la bibliothèque des Champs Libres, une consultation a été réalisée au cours du premier trimestre 2022. Le Conseil municipal est informé qu'un devis de mise en place de ce nouveau logiciel pour la rentrée scolaire 2022/2023, a été signé auprès de la société DECALOG pour un montant de 5 340€ TTC auquel se rajoute une maintenance annuelle (hébergement + portail d'accès) pour 780 € HT.

Une information a été réalisée en conseil municipal.

68/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

DIALOGUE SOCIAL – COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL - CREATION

Madame Françoise Joulaud Adjointe a exposé :

Le Comité Social Territorial Local est la nouvelle instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public. Il remplacera le Comité Technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité. Sa mise en place obéit à un calendrier précis pour les collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 à la commune de Chavagne est compris entre 50 et 200 agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer un Comité Social Territorial Local.**
- **de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à 4 titulaires et autant de suppléants.**
- **de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 4 titulaires et autant de suppléants.**
- **d'autoriser le recueil, par le comité social, de l'avis des représentants de la collectivité.**